

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 23 Octobre 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 17 octobre 2023 s'est réuni le Lundi 23 octobre 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, FIGUES Fatima, BLANCHARD Stéphane, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, FRANCIS Stéphane, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc,

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie, de HAY Florence à CALZAVARA Martine, de DUBOURG Jean-Luc à BALLEREAU Marie-Catherine,

I.03

**Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,
de l'expertise et de l'engagement professionnel – Rifseep**

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été mis en place par délibération n°2018. H.10 en date du 5 novembre 2018 puis modifiée par délibération n° 2019. G. 21 en date du 16 décembre 2019.

Depuis cet été, dans le cadre du réexamen quadriennal du RIFSEEP, plusieurs consultations alimentant dialogue social ont été conduites avec les représentants du personnel.

La présente délibération vient modifier et compléter les modalités d'application du RIFSEEP aux agents de la ville de MARMANDE dans le sens d'une revalorisation des planchers de la grille applicable aux agents et à l'encadrement intermédiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et transposables, en vertu du principe de parité, aux cadres d'emploi de la Fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ensemble des arrêtés pris pour l'application aux corps des agents des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, transposables, en application du principe de parité, aux cadres d'emplois correspondants de la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération M-08 du 21 décembre 2010 portant modification du régime indemnitaire et intégrant les filières sociale, médico-sociale et ATSEM ;

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 31 mai 2005 n° 2005-E-44

Vu la délibération décidant du principe de la mise en place du RIFSEEP, en date du 23 octobre 2017, n°2017.I.05

Vu la délibération décidant de la mise en place du RIFSEEP, en date du 5 novembre 2018, n° 2018.H.10

Vu la délibération venant modifier et compléter les principes et les modalités d'application du RIFSEEP aux agents de la ville de MARMANDE en date du 16 décembre 2019 n° 2019.G.21.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 27 septembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les modifications et modulations du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux parts :

- d'une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent

La Ville de MARMANDE a instauré un RIFSEEP en poursuivant les objectifs suivants :

- Renforcer l'équité dans l'attribution du régime indemnitaire en prenant en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité
- Améliorer la transparence et la lisibilité du régime indemnitaire et donc l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Résumé des évolutions proposées :

- Relèvement des planchers de l'IFSE (à l'exception des groupes de fonctions A1 et A2) de 50 € par rapport à ceux décidés par délibération de 2019, les plafonds restant inchangés :

Groupe de fonctions	Plancher	Plafond
A1	700	3018
A2	500	3018
A3	350	2678
A4	200	2678
B1	350	2678
B2	250	1457
B3	200	1335
C1	210	945
C2	180	900
C3	180	900

- Relèvement à la demande de la DDFIP de certains plafonds du CIA : disposition sans incidence financière.

I. LES BENEFICIAIRES

- Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la Ville de MARMANDE, à l'exception des cadres d'emplois qui, de par leur statut spécifique, ne peuvent pas en bénéficier.

- Le bénéfice du RIFSEEP pourra être étendu aux agents non titulaires de droit public, s'ils ont un engagement contractuel d'au moins 6 mois continus sur un même contrat avec la Ville de MARMANDE et sous réserve que leur rémunération globale (traitement + régime indemnitaire) soit semblable à celle constatée chez les agents titulaires du même groupe de fonctions.

- Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les agents relevant de grades ou de filières pour lesquels le RIFSEEP ne s'applique pas encore se voient appliquer les dispositions des délibérations antérieures fixant les modalités de régime indemnitaire applicables à la Ville de MARMANDE. Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents concernés dès la publication des arrêtés ministériels correspondants à leur grade ou à leur filière.

II. L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉCTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) : PART OBLIGATOIRE ET PRINCIPALE LIÉE A LA FONCTION EXERCÉE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables :

- Indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés
- Indemnités d'astreintes
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS = heures supplémentaires)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Prime de responsabilité (emplois fonctionnels)
- Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Le versement de la prime de fin d'année mise en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sera maintenu selon les modalités en cours (en une seule fois en novembre).

II.A / Modulation de l'IFSE selon l'absentéisme :

La présente délibération doit préciser les conditions de suspension du régime indemnitaire en cas d'absence des agents. En conformité avec la volonté affirmée de ne pas pénaliser les agents en cas d'arrêt de travail, la Ville de MARMANDE fait le choix d'appliquer les dispositions du décret n° 2010-997 applicable à la Fonction Publique d'Etat et transposable à la Fonction publique territoriale, qui prévoient un maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption et la suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie.

II.B / Rattachement à un groupe de fonctions :

La part fonctionnelle (IFSE) varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions que les agents exercent dans le cadre de de leurs missions.

Le montant individuel d'IFSE dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis dans le tableau de répartition des fonctions.

Chaque fonction hiérarchique est répartie en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement (management), de coordination, de pilotage ou de conception :
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

II.C / Montants plancher et plafond d'IFSE :

Les arrêtés ministériels fixant le nombre de groupes de fonction fixent également les montants minimums et les montants maximums d'IFSE afférents à chaque groupe de fonctions. En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, les montants minimums ne s'imposent pas à la Fonction publique territoriale. S'agissant des montants maximums, le tableau ci-dessous est une retranscription aux cadres d'emploi concernés à Marmande des arrêtés ministériels parus à la date de la présente délibération. Les montants minimums sont fixés par la commune de Marmande ; ils ne s'appliquent pas automatiquement aux agents non titulaires (cf. I.).

Les montants plafonds indiqués dans le tableau évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Cat.	Fonction	Fonction principale	Class emen t	Métiers	Montants mensuels d'IFSE plafond
A	Encadrement et stratégie				
	DIRECTEUR (TRICE) GENERAL(E)		A1	DGS-DGA-DGST- emploi fonctionnel	max. 3018 € (correspon dant au groupe 1 d'attaché terr.) mini 700€
	DIRECTEUR (TRICE) DE PÔLE	L'encadrement supérieur comprend les niveaux de direction en relation directe avec les élus et les instances de décision, participant à l'évaluation des politiques publiques. Les activités du management supérieur concourent à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité et des modes de gestion dans une finalité de service public. Elles visent à superviser, arbitrer, organiser les moyens et ressources, à piloter et à adapter le projet d'organisation de la collectivité en déclinant les objectifs par directions et services. Ils exercent des fonctions d'ingénierie.	A2	Chef de Pôle Directeur des Affaires Sociales et du CCAS	max. 3018 € (correspon dant au groupe 1 d'attaché terr.) mini 500€
	DIRECTEUR (TRICE)	Dirige, coordonne et anime l'ensemble de la Direction. Pilote les projets techniques de la collectivité.	A3	Directeur des Finances Directeur des Services Techniques Directeur de l'urbanisme et du cadre de Vie Directeur de la Vie Citoyenne et suivi de projets Directeur des Affaires Culturelles Directeur des Sports Directeur de l'Education et de la Jeunesse Directeur du Centre Social Directeur de la Communication Directeur du conservatoire de musique et de danse Directeur du service état Civil	max. 2678 € (correspon dant au groupe 2 d'attaché terr.) Mini 350 €
	EXPERT	Gestion autonome de dossiers, pilotage de projets nécessitant des compétences particulières	A4	Coordinateur budgétaire et comptable Contrôleur de Gestion Gestionnaire Assurances Conseiller Juridique Manager de centre-ville Responsable Médiation Psychologue Professeur d'enseignement artistique, de musique et de	max. 2678 € (correspon dant au groupe 2 d'attaché terr.) mini 200 €

				danse Responsable service eau et assainissement Journaliste Directeur de projet Chargé de mission	
B	TECHNICITE et RESPONSABILITES				
	RESPONSABLE DE DOMAINE	Propose et supervise la mise en œuvre d'une stratégie globale, technique et financière. Élabore la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle. Élabore des propositions et des scénarios d'action. Coordonne et instruit des projets et des études	B1	Chef de Pôle Directeur des Finances Directeur des Services Techniques Directeur de l'urbanisme et du cadre de Vie Directeur de la Vie Citoyenne et suivi de projets Directeur des Affaires Culturelles Directeur des Sports Directeur de l'Education et de la Jeunesse Directeur du Centre Social Directeur de la Communication Directeur du conservatoire de musique et de danse Directeur des Affaires Sociales et du CCAS	max. 2678 € (correspondant au groupe 2 d'attaché terr.) mini 350€
	RESPONSABLE DE SERVICE	Apporte une aide permanente au chef de l'exécutif, à un responsable de Domaine, Directeur ou de structure en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Encadrement fonctionnel ou hiérarchique	B2	Responsable de projet culturel Régisseur Général Responsable du service Entretien- maintenance des Bâtiments Communaux Responsable médiation Responsable service eau et Assainissement Responsable des éducateurs Sportifs Responsable Service Etat Civil Responsable des Affaires Scolaires Responsable structures Personnes Agées Responsable projet communication numérique responsable du service	max. 1457 € (correspondant au groupe 1 de rédacteur terr.) mini 250 €

				Animation Responsable Restauration Scolaire Responsable CLAE Responsable service espaces verts Responsable du parc routier Responsable du service fêtes et cérémonies Responsable du service occupation du domaine public Responsable du service propreté Responsable du bureau d'étude Responsable du service prévention Responsable du Bureau Information Jeunesse Responsable Instruction des sols Responsable suivi des Travaux dans les bâtiments	
	SPECIALISTE	autonomie sur le poste expertise	B3	Coordinateur /Chef de Service Adjoint Journaliste Coordinateur budgétaire et comptable Contrôleur de Gestion Gestionnaire Assurances Conseiller Juridique Manager de Centre-Ville Gestionnaire Fluides Agent Comptable Chargé de l'accessibilité et du tri Animateurs actions citoyennes Assistant(e) de Direction Bibliothécaire spécialisé(e) Documentaliste Educateurs Sportifs Chargé de création Graphique Enseignant musical et danse Assistant socio-éducatif Animateur territorial Coordinateur PRE Référent de projet Référent des Affaires Foncières Animateur sécurité et prévention	max. 1335 € (correspondan t au groupe 2 de rédacteur terr.) mini 200 €
C	SPECIALITES				
	CHEF DE SERVICE	Encadrement de proximité	C1	"Chef du service Patrimoine Coordinateur /Chef de Service Adjoint Chef d'Equipe Chef d'Atelier Chef du Magasin Chef de Service Parkina	max. 945 € (correspondan t au groupe 1 d'adj. admin terr.)

				Chef d'Equipe Entretien Chef d'Equipe Maintenance Sportive Responsable de projet culturel Régisseur Général Responsable du service Entretien- maintenance des Bâtiments Communaux Responsable des éducateurs Sportifs Responsable Service Etat Civil Responsable des Affaires Scolaires Responsable structures Personnes Agées Responsable projet communication numérique Responsable du service Animation Responsable Restauration Scolaire Responsable CLAE Responsable service espaces verts Responsable du parc routier Responsable service fêtes et cérémonies Responsable de l'occupation du domaine public Responsable service propreté Responsable du bureau d'étude Responsable du service prévention Responsable du Bureau Information Jeunesse Responsable Instruction des sols Responsable suivi des Travaux dans les bâtiments "	Mini 210 €	
	GESTIONNAIRE/AGENT QUALIFIE	Recueil et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences. Assiste un ou plusieurs responsables dans l'organisation du travail d'une équipe ou d'un service. Exécution avec expertise	C2	"Assistante de Direction Assistante/assistant de gestion administrative Assistante/assistant de gestion comptable Dessinateur Adjoint d'Actions Citoyennes Chargé d'accueil Instructeur des autorisations d'Urbanisme/ de travaux Bibliothécaire assistant Médiateur culturel/ médiathécaire Technicien du spectacle et événementiel Agents d'Animation Agent technique qualifié Agent technique conducteur d'engins Chargée de publication Chargé de création Graphique Photographe-vidéaste ATSEM Agent Etat Civil Agent instructeur Gestionnaire foyer résidence	max. 900 € (correspondant au groupe 1 d'adj. admin terr.) Mini 180 €	

				Agent de médiation sociale Réfèrent famille PRE Conservateur de Cimetière Assistant de prévention Magasinier Mécanicien, Animateur sécurité et prévention Gestionnaire Fluides Chargé de l'accessibilité et du tri Animateurs actions citoyennes Bibliothécaire spécialisé(e) Documentaliste Educateurs sportifs Chargé de création graphique Enseignant musical et danse Assistant socio- éducatif Animateur territorial Coordinateur PRE Réfèrent projet Réfèrent des Affaires Foncières Animateurs actions citoyennes Bibliothécaire spécialisé(e) Documentaliste Educateurs sportifs Chargé de création graphique Enseignant musical et danse Assistant socio- éducatif Animateur territorial Coordinateur PRE Réfèrent projet Réfèrent des Affaires Foncières"	
	AGENTS D'EXECUTION	Pas de formation spécifique obligatoire accès direct pour rentrer dans la fonction	C3	Opérateurs en maintenance et entretien divers Agents de Gestion Polyvalents Agents exécution (propreté, parc routier, magasin, fêtes et cérémonies, espaces verts, polyvalents) Agent d'accueil Agent de Maintenance Agent d'entretien Concierge de sites Agent de restauration Agent Brigade Verte Agent aire des gens du Voyage Agent de surveillance de la Voie Publique Placier assistant de prévention secrétaire de Direction	max. 900 € (correspondant au groupe 1 d'adj. admin terr.) Mini 180 €

(Le tableau de classification comporte une liste non exhaustive de postes, qui évoluera en conformité avec le schéma d'organisation des services après avis du CST).

III. LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART FACULTATIVE ET SUBSIDIAIRE LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Le CIA n'est pas une prime automatique. Son attribution et son versement seront évalués chaque année et dépendront d'une enveloppe par définition variable. La Ville de MARMANDE fait en effet le choix de consacrer une enveloppe pour le CIA votée chaque année lors de l'adoption du budget primitif.

Le CIA sera versé l'année n+1, à l'appui des entretiens professionnels dont la conduite devra être harmonisée et équitable. A ce titre, le premier versement du CIA issu de la mise en place du RIFSEEP par la présente délibération s'effectuera début 2020.

Indépendamment des groupes de fonction, des niveaux hiérarchiques, des catégories et des filières, le CIA sera désormais versé annuellement pour chacun de ses deux composants.

Le CIA constitue une prime exceptionnelle, non reconductible automatiquement. Il a été convenu de fonder cette part variable sur l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ainsi que sur des critères les plus objectifs possibles. A ce titre, il a été convenu que l'exercice effectif d'un remplacement créant une charge supplémentaire de travail, et l'assiduité sur le poste de travail constituaient les critères les plus objectifs. Le CIA sera exclusivement versé selon ces deux critères, d'après les modalités évoquées ci-dessous :

III.A / Critères du CIA :

1. Afin de gratifier, après validation préalable de Monsieur le Maire, les personnes ayant effectué le remplacement de longue durée d'agents absents pour maladie, maternité, longue maladie, longue durée, départs en retraite non immédiatement remplacés. Les remplacements en période de congés ou de vacances scolaires en sont exclus. La durée minimale pour prétendre au versement de CIA pour le critère du remplacement est de 1 mois en nombre de jours cumulés (à partir du 31ème jour).

Montants mensuels bruts de CIA attribués par mois de remplacement
(À partir de 1 mois)

Groupe A	Groupe B	Groupe C
300€	300€	300€

Après validation de la Direction, ces montants seront éventuellement répartis entre les différentes personnes qui reprennent les missions de l'agent absent.

Un montant supplémentaire pourra être attribué aux agents de catégorie B ou C qui effectuent le remplacement d'agent de catégorie supérieure.

2. Afin de récompenser l'investissement de l'agent, l'innovation et l'assiduité sur le poste de travail, la conduite d'un projet exceptionnel, ou bien le tutorat pourront être retenus pour prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir des agents pour l'année 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la part liée à la présence et à l'assiduité est remplacée par la part liée à l'engagement professionnel appréciant l'état d'esprit de l'agent à travers sa bienveillance et la façon d'exercer son métier.

La reconnaissance de l'engagement se traduira par la possibilité de percevoir cette part du CIA, excepté en cas de :

- Non-respect des consignes ;
- Non-port des EPI (équipements de protection individuelle) et/ou EPC (équipements de protection collective).
- Non-respect des biens publics et du matériel
- Non-respect de la hiérarchie
- Utilisation abusive du téléphone portable personnel dans un usage personnel (en dehors des temps de pause)
- Attitude agressive envers le public, envers ses collègues ou la hiérarchie
- Non-participation à la vie du service, au projet de service ou aux grands projets de la commune (démarche participative citoyenne, transition écologique, économie circulaire...).

Cette liste pourra être complétée après avis du comité technique.

Ces comportements inadaptés feront, en cas de survenance, l'objet d'un rappel écrit à l'agent. Leur récurrence engendrera le non versement de cette part du CIA.

Les agents devront avoir effectué une année complète de service au sein de la collectivité pour être éligible.

Les deux critères d'attribution du CIA énoncés ci-dessus peuvent être cumulatifs.

Une information transmise au Comité technique en début d'année fixe le montant de l'enveloppe redistribuée et le nombre d'agents concernés au titre du CIA.

III.B / Montants plafond de CIA :

Les montants plafonds annuels de CIA indiqués dans le tableau ci-dessous correspondent, pour chaque catégorie de fonction, aux mêmes cadres d'emploi de référence que les plafonds IFSE indiqué au-dessus.

Ils sont issus des mêmes arrêtés ministériels fixant le nombre de groupes de fonction et les montants maximums afférents de CIA.

Ces montants évoluent selon les mêmes conditions que ceux applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cat.	Fonction	Fonction principale	Classement	Métiers	Plafond annuel du CIA
A	Encadrement et stratégie				
	DIRECTEUR (TRICE) GENERAL(E)		A1	DGS-DGA-DGST- emploi fonctionnel	6 390 €
	DIRECTEUR (TRICE) DE PÔLE	L'encadrement supérieur comprend les niveaux de direction en relation directe avec les élus et les instances de décision, participant à l'évaluation des politiques publiques. Les activités du management supérieur concourent à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la	A2	Chef de Pôle Directeur des Affaires Sociales et du CCAS	5 670 €

		collectivité et des modes de gestion dans une finalité de service public. Elles visent à superviser, arbitrer, organiser les moyens et ressources, à piloter et à adapter le projet d'organisation de la collectivité en déclinant les objectifs par directions et services. Ils exercent des fonctions d'ingénierie.			
	DIRECTEUR (TRICE)	Dirige, coordonne et anime l'ensemble de la Direction. Pilote les projets techniques de la collectivité.	A3	Directeur des Finances Directeur des Services Techniques Directeur de l'urbanisme et du cadre de Vie Directeur de la Vie Citoyenne et suivi de projets Directeur des Affaires Culturelles Directeur des Sports Directeur de l'Education et de la Jeunesse Directeur du Centre Social Directeur de la Communication Directeur du conservatoire de musique et de danse Directeur du service état Civil	4 500 €
	EXPERT	Gestion autonome de dossiers, pilotage de projets nécessitant des compétences particulières	A4	Coordinateur budgétaire et comptable Contrôleur de Gestion Gestionnaire Assurances Conseiller Juridique Manager de centre-ville Responsable Médiation Psychologue Professeur d'enseignement artistique, de musique et de danse Responsable service eau et assainissement Journaliste Directeur de projet	3 600 €
	TECHNICITE et RESPONSABILITES				

RESPONSABLE DE DOMAINE	Propose et supervise la mise en œuvre d'une stratégie globale, technique et financière. Élabore la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle. Élabore des propositions et des scénarios d'action. Coordonne et instruit des projets et des études	B1	Chef de Pôle Directeur des Finances Directeur des Services Techniques Directeur de l'urbanisme et du cadre de Vie Directeur de la Vie Citoyenne et suivi de projets Directeur des Affaires Culturelles Directeur des Sports Directeur de l'Education et de la Jeunesse Directeur du Centre Social Directeur de la Communication Directeur du conservatoire de musique et de danse Directeur des Affaires Sociales et du CCAS	2 380 €
RESPONSABLE DE SERVICE	Apporte une aide permanente au chef de l'exécutif, à un responsable de Domaine, Directeur ou de structure en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Encadrement fonctionnel ou hiérarchique	B2	Responsable de projet culturel Régisseur Général Responsable du service Entretien-maintenance des Bâtiments Communaux Responsable médiation Responsable service eau et Assainissement Responsable des éducateurs Sportifs Responsable Service Etat Civil Responsable des Affaires Scolaires Responsable structures Personnes Agées Responsable projet communication numérique responsable du service Animation Responsable Restauration Scolaire Responsable CLAE Responsable service espaces verts Responsable du parc routier Responsable du service fêtes et cérémonies Responsable du service occupation du domaine public Responsable du service propreté Responsable du bureau d'étude Responsable du service prévention Responsable du Bureau Information Jeunesse Responsable Instruction des sols Responsable suivi des Travaux dans les bâtiments	2 185 €

	SPECIALISTE	autonomie sur le poste expertise	B3	Coordinateur /Chef de Service Adjoint Journaliste Coordinateur budgétaire et comptable Contrôleur de Gestion Gestionnaire Assurances Conseiller Juridique Manager de Centre-Ville Gestionnaire Fluides Agent Comptable Chargé de l'accessibilité et du tri animateurs actions citoyennes Assistant(e) de Direction Bibliothécaire spécialisé(e) Documentaliste Educateurs Sportifs Chargé de création Graphique Enseignant musical et danse Assistant socio-éducatif animateur territorial Coordinateur PRERéférent de projet Référent des Affaires Foncières animateur sécurité et prévention	1 995 €
	SPECIALITES				
	CHEF DE SERVICE	Encadrement de proximité	C1	Chef du service Patrimoine Coordinateur /Chef de Service Adjoint Chef d'Equipe Chef d'Atelier Chef du Magasin Chef de Service Parking Chef d'Equipe service Entretien Chef d'Equipe Maintenance Sportive Responsable de projet culturel Régisseur Général Responsable du service Entretien-maintenance des Bâtiments Communaux Responsable des éducateurs Sportifs Responsable Service Etat Civil Responsable des Affaires Scolaires Responsable structures Personnes Agées Responsable projet communication numérique Responsable du service Animation Responsable Restauration Scolaire Responsable CLAE Responsable service espaces verts Responsable du parc routier Responsable service fêtes et cérémonies Responsable de l'occupation du domaine public Responsable service propreté Responsable du bureau d'étude Responsable du service prévention	1 260 €

				Responsable de Bureau Information Jeunesse Responsable Instruction des sols Responsable suivi des Travaux dans les bâtiments"	
	GESTIONNAIRE/AGENT QUALIFIE	Recueil et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences. Assiste un ou plusieurs responsables dans l'organisation du travail d'une équipe ou d'un service. Exécution avec expertise	C2	Assistante de Direction Assistante/assistant de gestion administrative Assistante/assistant de gestion comptable Dessinateur Adjoint d' Actions Citoyennes Chargé d'accueil Instructeur des autorisations d'Urbanisme/ de travaux Bibliothécaire assistant Médiateur culturel/ médiathécaire Technicien du spectacle et événementiel Agent d'Animation Agent technique qualifié Agent technique conducteur d'engins Chargée de publication Chargé de création Graphique Photographe-vidéaste ATSEM Agent Etat Civil Agent instructeur Gestionnaire foyer résidence Agent de médiation sociale Référént famille PRE Conservateur de Cimetière Assistant de prévention Magasinier Animateur sécurité et prévention Gestionnaires Fluides Chargé de l'accessibilité et du tri Animateur actions citoyennes Bibliothécaire spécialisé(e) Documentaliste Educateurs sportifs Chargé de création graphique Enseignant musical et danse Assistant socio- éducatif Animateur territorial Coordinateur PRE Référént projet Référént des Affaires Foncières Animateurs actions citoyennes Bibliothécaire spécialisé(e) Documentaliste Educateurs sportifs Chargé de création graphique Enseignant musical et danse Assistant socio- éducatif Animateur territorial Référént projet Référént des Affaires Foncières"	1 200 €

AGENTS D'EXECUTION	Pas de formation spécifique obligatoire accès direct pour rentrer dans la fonction	C3	Opérateurs en maintenance et entretien divers Agents de Gestion Polyvalents Agents exécution (propreté, parc routier, magasin, fêtes et cérémonies, espaces verts, polyvalents) Agent d'accueil Agent de Maintenance Agent d'entretien Concierge de sites Agent de restauration Agent Brigade Verte Agent aire des gens du Voyage Agent de surveillance de la Voie Publique Placier assistant de prévention secrétaire de Direction	1 200 €
--------------------	--	----	--	---------

Les montants de CIA sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté annuel.

En conformité avec les critères énoncés, il n'y a pas lieu d'indiquer de montant plancher de CIA. Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré :**

- Abroge** et remplace à compter du 1^{er} janvier 2024 la délibération n° 2019-G-16 du 16 décembre 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, par les dispositions énoncées ci-dessus.
- Décide** de maintenir l'application d'une clause de sauvegarde, prévoyant que les agents conservent le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient précédemment en application de dispositions réglementaires antérieures, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et dans la limite des plafonds autorisés par les nouvelles dispositions.
- Précise** le maintien des dispositions relatives au régime indemnitaire appliqué à la ville de MARMANDE pour les agents relevant de grades ou de filières pour lesquels le RIFSEEP ne s'applique pas encore. Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents concernés dès la publication des arrêtés ministériels correspondants à leur grade ou à leur filière.
- Décide** d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et d'inscrire les crédits nécessaires chaque année au budget.

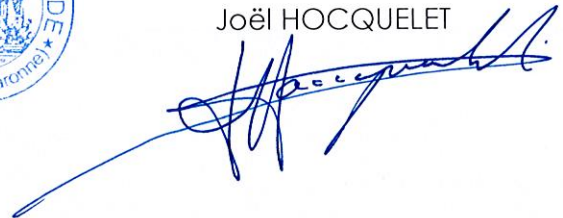
Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 23 octobre 2023

La secrétaire de séance
Maud CARUHEL




Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 25/10/2023
et de sa transmission au contrôle de légalité le 25/10/2023

La Secrétaire de séance
Maud CARUHEL




Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

